



News Release

Communiqué

N° 100

Le 15 mai 1992

LE MINISTRE WILSON ANNONCE QUE LA DÉCISION AMÉRICAINNE SUR LE BOIS D'OEUVRE SERA CONTESTÉE AUX TERMES DE L'ALE

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, s'est dit déçu aujourd'hui de la décision de subventionnement rendue par le département du Commerce des États-Unis dans l'affaire du bois d'oeuvre.

Le département du Commerce a constaté un subventionnement de 6,51 % à l'issue de son enquête visant l'imposition d'un droit compensateur sur certains produits de bois d'oeuvre en provenance du Canada, soit une baisse par rapport au taux de 14,48 % établi provisoirement le 6 mars 1992.

Le ministre Wilson a déclaré que le Canada prend actuellement les mesures voulues pour soumettre la décision finale de subventionnement à un groupe spécial binational créé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. «Le groupe spécial, qui sera constitué le plus tôt possible, fera rapport de ses constatations selon l'échéancier prévu pour ce type de procédure, a ajouté M. Wilson. Seul le Canada a accès à un mécanisme binational obligatoire de règlement des différends à l'égard des États-Unis. Sans ce mécanisme, auquel participent des Canadiens et des Américains, nous n'aurions d'autre choix, pour contester ce genre de décision, que de nous en remettre au système américain».

Le ministre Wilson s'est vivement opposé à la décision du département du Commerce selon laquelle les contrôles sur les exportations de billes constituent une subvention donnant matière à compensation. «L'inclusion de ces contrôles dans la décision est totalement injustifiée, a déclaré M. Wilson. À l'évidence, rien dans le droit international ne permet de considérer les contrôles à l'exportation comme des subventions pouvant donner

matière à compensation. Les États-Unis imposent eux-mêmes des contrôles similaires».

«Même si le taux du subventionnement supposé a été ramené à 6,51 %, rien n'autorise à conclure que les programmes provinciaux de coupe constituent une subvention donnant matière à compensation», a souligné M. Wilson.

«Lorsque le Canada a dénoncé le Mémorandum d'entente, il a clairement indiqué que les principales provinces productrices avaient apporté à leurs politiques de gestion forestière d'importants changements qui ont eu pour effet d'accroître le coût des billes pour l'industrie canadienne. L'Administration américaine a reconnu ce fait. Comment peut-on alors décider que l'industrie canadienne est subventionnée ?»

«Le Premier ministre soulèvera cette question lorsqu'il rencontrera le Président Bush le 20 mai prochain.»

«Lorsque le département du Commerce a pris l'initiative d'engager cette affaire à l'automne dernier, le gouvernement canadien a fait savoir clairement qu'il était prêt, avec l'appui des provinces et de l'industrie, à défendre son point de vue jusqu'au bout. Cet engagement tient toujours. Il faut mettre fin au harcèlement de nos exportations dans ce secteur. L'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral ont tous la certitude que le groupe spécial leur donnera ultimement raison» a déclaré le Ministre.

Le Canada a par ailleurs soumis la question du bois d'oeuvre au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), au motif que les États-Unis n'avaient aucune preuve de subventionnement ou de préjudice lorsqu'ils ont entamé cette enquête. Il fait également valoir que ni les contrôles à l'exportation de billes ni les programmes provinciaux de coupe ne constituent des subventions donnant matière à compensation. Enfin, le Canada avance que les États-Unis ont violé leurs obligations internationales en imposant un cautionnement provisoire l'automne dernier. Un groupe spécial établi sous l'égide du Comité des subventions du GATT examine cette question depuis janvier 1992, et devrait présenter ses constatations pendant l'été.

Aucun droit compensateur ne sera appliqué à moins que la Commission américaine du commerce international (ITC) ne décide que l'industrie américaine subit un «préjudice» du fait des

importations depuis le Canada. L'ITC doit se prononcer sur cette question le 26 juin 1992. Cette décision pourra aussi, au besoin, être soumise à un groupe spécial binational créé aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874